



Œuvre par Frank Polson, artiste traditionnel algonquin, avec permission

Élaboration d'un cadre de référence pour les obligations durables autochtones : Compte rendu des réunions et des recommandations de la table ronde d'octobre 2024

Auteurs : Geordie Hungerford et Monika Freyman.

Pour toute question ou pour en savoir plus, communiquez avec m.freyman@addendacapital.com

Collaborateurs et réviseurs : Scott Munro, chef de la direction Conseil de gestion financière des Premières Nations, Lawrence Schembri, ancien sous-gouverneur de la Banque du Canada et Steve Saddleback, conseiller principal, Relations extérieures, Coalition des grands projets des Premières Nations

Contributeurs et réviseurs d'Addenda : Roger Beauchemin, Carl Pelland, Réjean Nguyen et Andrea Moffat

Soutien à la rédaction : Catherine Corriveau Coutu, Maxime Lamarre et François Desjardins

Nous tenons à saluer le leadership et la vision de feu Niilo Edwards, qui a joué un rôle déterminant dans l'organisation de cette table ronde.

Le présent document reflète les recherches de fond qui ont précédé une table ronde tenue selon les règles de Chatham House et un souper réunissant différentes parties prenantes relativement à l'élaboration d'un cadre autochtone de finance durable. Son contenu fait également état des conclusions et des observations tirées de l'événement. Il se peut que tous les participants ne partagent pas les recommandations et les points de vue exprimés. Toute erreur ou omission relève de l'unique responsabilité des auteurs. Pour une liste des participants et un glossaire, consultez l'annexe.

Esprit et portée

Le milieu de l'investissement responsable¹ s'est rendu à Toronto pour la conférence PRI in Person tenue au cours de la semaine du 8 octobre 2024². Le réseau des Principes pour l'investissement responsable (PRI), développé par les Nations Unies, regroupe des investisseurs mondiaux qui partagent et préconisent les pratiques exemplaires en matière d'investissement responsable. Des délégués de partout dans le monde se réunissent en personne une fois par an lors d'une conférence.

Addenda Capital inc., la Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC) et le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) ont réuni les 8 et 9 octobre 2024 des dirigeants autochtones, des émetteurs de titres de créance, des propriétaires d'actifs et des chefs de file de la finance durable, selon les règles de Chatham House et sous la présidence de Geordie Hungerford. Les participants ont eu l'occasion d'apprendre, d'interagir et de partager des idées sur la façon de tirer parti du succès du marché des obligations durables afin de répondre aux besoins de

¹ Voir l'annexe pour la définition.

² <https://pip2024.unpri.org/toronto/>

financement des peuples autochtones. Les obligations vertes, sociales et durables³ ont donné lieu à de belles réussites dans le domaine de l'investissement responsable. Depuis leur première émission en 2007, ces titres de créance ont atteint plus de 5 000 milliards⁴ de dollars US. Ils permettent de financer des projets dont les résultats environnementaux ou sociaux sont mesurables et positifs, sur la base de pratiques et de principes fondamentaux (Illustration 1).

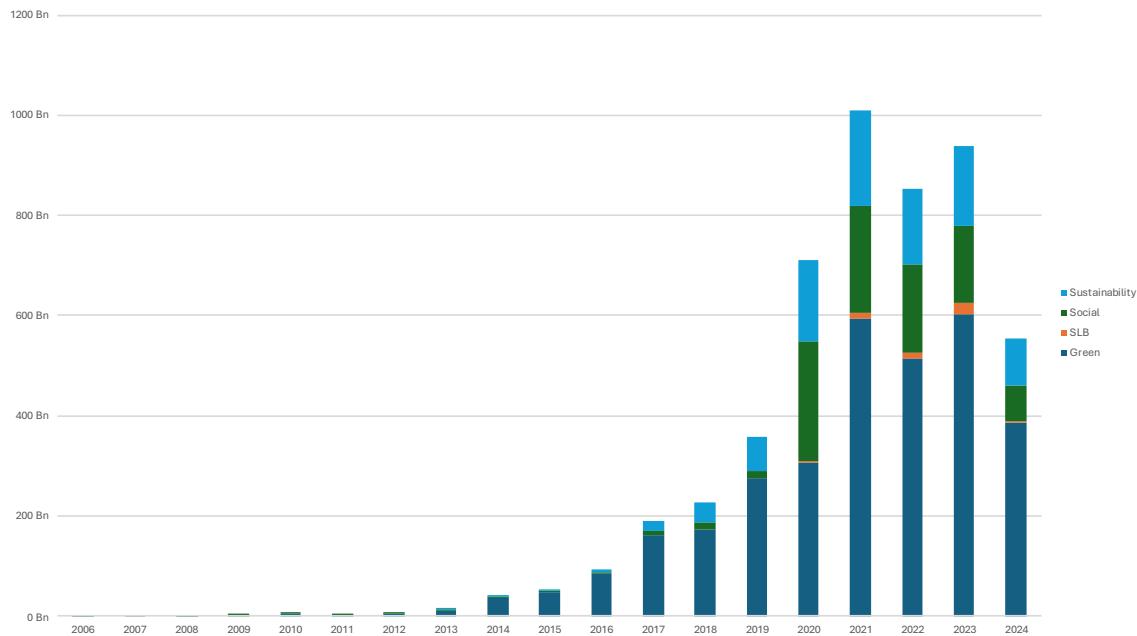


Illustration 1 : Croissance des obligations durables par type

Source : Courriel transmis par la Climate Bonds Initiative le 7 octobre 2024

La table ronde visait à examiner les leçons tirées du marché des obligations durables et les façons de mettre à profit le succès de ces titres pour contribuer au financement des communautés autochtones et de la réconciliation, tout en développant un cadre de référence en matière d'obligations durables autochtones. Si un tel cadre se concrétisait, pourrait-il contribuer à accroître l'intérêt et à attirer le capital des investisseurs à l'égard des collectivités, des projets et des entreprises autochtones? Aux fins de la présente discussion, le terme *cadre* désigne un ensemble de principes de haut niveau régissant l'émission prochaine d'obligations autochtones. Sa mise en place garantirait que les fonds soient consacrés au financement des projets qui présentent des avantages avérés pour les communautés autochtones et que ces avantages soient régulièrement communiqués aux détenteurs d'obligations. Au fil du temps, un critère plus ciblé (souvent appelée une taxonomie) pourrait également être développé en complément des principes de haut niveau.

Cette table ronde et ses conclusions portent sur le concept d'un cadre d'obligations durables autochtones, et nous reconnaissons que les composantes de base développées pourraient être appliquées à un cadre d'obligations autochtones plus large qui

3 Voir l'annexe pour la définition.

4 Sauf indication contraire, tous les montants du présent document sont indiqués en dollars canadiens.

couvrirait un plus vaste éventail d'émissions obligataires.

La table ronde constituait un examen préliminaire de ce concept dans l'esprit d'un partage d'idées novatrices. Pour que la démarche se concrétise, une représentation étendue des voix et des dirigeants autochtones serait nécessaire, de même qu'un dialogue plus approfondi.

Un deuxième objectif consistait à aider certains participants à se familiariser avec le marché des obligations durables pour mieux comprendre son fonctionnement et apprendre de quelles façons il peut contribuer au financement de projets autochtones. La table ronde visait également à doter les investisseurs d'une vue d'ensemble de la finance autochtone au Canada pour les aider à mieux comprendre ses besoins, ses défis structurels et les occasions qui en découlent. La résolution de certains de ces problèmes structurels complexes dépassait le cadre de la discussion.

L'accent était principalement porté sur le financement autochtone au moyen des marchés obligataires et sur la façon de tirer parti de l'intérêt croissant des propriétaires d'actifs durables qui souhaitent investir dans des obligations soutenant les peuples autochtones et la réconciliation.

Les collectivités autochtones ont recours à d'autres structures et mécanismes de financement durable ou les étudient dans le cadre de projets durables, notamment les partenariats en matière d'équité et les crédits carbone. Les obligations autochtones ont non seulement le potentiel de fournir des flux de financement aux communautés autochtones, mais aussi de produire des résultats positifs sur le plan environnemental et social⁵. Bien que la discussion ait principalement porté sur le financement par obligations, ces autres questions structurelles méritent d'être approfondies et développées.

État actuel de la finance autochtone

Les populations autochtones du Canada (Inuits, Métis et Premières Nations) et du monde entier doivent composer avec des écarts socio-économiques considérables et de longue date par rapport aux populations non autochtones. Ces écarts résultent de longues années de colonialisme, de discrimination et de marginalisation qui ont profondément marqué les populations autochtones et continuent de les affecter au quotidien.

Plusieurs de ces enjeux résultent de la destruction organisée de systèmes culturels, économiques et commerciaux. À titre d'exemple, la Loi sur les Indiens a conduit à l'exclusion systémique des peuples autochtones de l'économie et des systèmes commerciaux traditionnels, ce qui a porté atteinte au mode de vie autochtone. Jusqu'en 1940, le gouvernement canadien a appliqué une politique exigeant que tous les membres des Premières Nations vivant dans une réserve obtiennent une autorisation écrite d'un agent indien pour quitter leur communauté ou vendre des marchandises en dehors de la réserve. Ceux qui se faisaient intercepter sans autorisation étaient soit incarcérés, soit renvoyés dans la réserve. La vente de produits agricoles exigeait aussi l'obtention d'un permis. D'importantes barrières commerciales ont résulté de ces restrictions. Les

⁵ Voir l'annexe pour la définition des retombées en matière d'impact et de durabilité.

pensionnats visaient à former des travailleurs plutôt que des gens d'affaires. Poursuivre des études universitaires ou exercer une profession libérale entraînait la perte du statut d'Indien, des droits et des liens avec la réserve et la Première Nation, ce qui dissuadait les membres des communautés autochtones de poursuivre des études supérieures. Les membres et les communautés des Premières Nations n'étaient pas en mesure de contester ces restrictions parce qu'il leur était interdit de faire appel aux services d'un avocat jusqu'en 1951.⁶

La résilience, la détermination et la vision des communautés leur ont permis de revendiquer leurs droits devant les tribunaux, où ils ont entamé le démantèlement des systèmes restrictifs d'autrefois, tout en renforçant leurs droits inhérents. À titre d'exemple, l'inclusion des droits des Autochtones et des droits issus des traités dans la section 35 de la loi constitutionnelle fédérale de 1982 et l'interprétation de cette section par les tribunaux, de même que la promulgation de la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA ou UNDRIP), ont constitué des jalons pour le rétablissement des structures économiques, du développement et des droits des peuples autochtones.

Ce contexte donne lieu à des défis et à des occasions en matière de développement économique et, bien que des écarts persistent, des travaux importants sont en cours pour les réduire et améliorer les conditions⁷. Nous examinerons certains de ces défis et occasions.

Défis actuels

- Le déficit de financement en matière de logement, d'infrastructures publiques et de développement économique pour les peuples autochtones au Canada se situe entre 350 et 500 milliards de dollars⁸. Plusieurs communautés autochtones manquent de financement pour répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment en matière de logement et d'eau. En outre, plusieurs communautés dépendent de sources d'énergie à forte émission de carbone, comme les générateurs diesel, pour la production d'électricité, ou disposent d'un accès restreint aux services⁹ de télécommunication, ce qui se traduit par une mauvaise qualité de vie.
- Les peuples autochtones forment environ 5 % de la population canadienne, mais les entreprises autochtones détiennent moins de 0,2 % des crédits disponibles. L'accès des entreprises autochtones aux capitaux du marché est 11 fois inférieur à celui de leurs homologues non autochtones¹⁰.

6 <https://smith.queensu.ca/centres/isf/resources/primer-series/indigenous-economic-Reconciliation.php>

7 <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1690909773300/1690909797208>

8 Schembri, Lawrence, The Next Generation: Innovating to Improve Indigenous Access to Finance in Canada, Fraser Institute, 2023 and Assembly of First Nations <https://afn.ca/fr/toutes-les-nouvelles/communiques-de-presse/lassemblee-des-premieres-nations-apn-et-le-conference-board-du-canada-publient-un-rapport-soulignant-les-retombées-économiques-du-comblement-du-manque-d'infrastructures-dici-2030/>

9 <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1506514143353/1533317130660> et <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1506514143353/1533317130660>

10 https://nacca.ca/wp-content/uploads/2017/04/NAEDB_ImprovingAccessToCapital.pdf

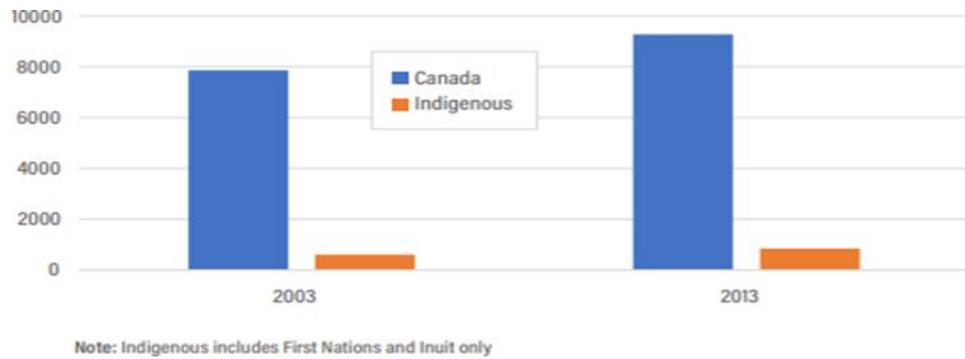


Illustration 2 : Accès au financement de marché par habitant (2003-2013, chiffres en dollars constants de 2013).
 Source : Waterstone Strategies 2017 et Lawrence Schembri - *The Next Generation: Innovating to Improve Indigenous Access to Finance in Canada*, Fraser Institute

- L'accès au capital des communautés autochtones est inégalement réparti, alors que 20 % des Premières Nations les plus riches représentent 67 % des revenus autonomes¹¹.
- L'incapacité d'accéder au capital à un coût raisonnable constitue un enjeu important. L'écart financier avec lequel les entreprises et les entrepreneurs autochtones doivent composer résulte principalement des barrières structurelles et systémiques actuelles.
 - L'accès au financement dépend souvent de la clarté des droits en matière d'accès à la propriété. Les personnes, les entreprises, les communautés et les nations autochtones se heurtent toutefois à des obstacles juridiques et réglementaires, comme l'article 89 de la Loi sur les Indiens, qui interdit la confiscation des biens autochtones dans les réserves. Par conséquent, les entreprises et les entrepreneurs des Premières Nations ne peuvent pas utiliser les actifs situés sur la réserve comme garantie.
 - Pour le financement de projets, les gouvernements et les entités autochtones se heurtent souvent à des taux d'emprunt plus élevés qui dépassent le rendement anticipé des projets en raison de la perception erronée d'un risque plus élevé.
- Les nations autochtones n'ont pas la possibilité d'utiliser leurs actifs ou leurs revenus pour emprunter, comme le font les autres gouvernements. Les gouvernements autochtones ont souvent un très petit budget par rapport aux autres niveaux de gouvernement. Plusieurs communautés disposent de très peu de revenus fiscaux ou d'affaires à investir.
- Par le passé, le coût élevé des activités dans les réserves a donné lieu à des « économies d'aubaine », où les gains économiques réalisés par les communautés profitent aux communautés non autochtones, lorsque les biens

¹¹ <https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/next-generation-innovating-to-improve-indigenous-access-to-finance-in-canada.pdf>

ou les services sont achetés à l'extérieur des réserves.

Occasions

Un grand nombre de nouveaux développements passionnants et d'occasions croissantes se présentent :

- Les communautés autochtones ont repris aux gouvernements le contrôle partiel de leurs ressources. Les gouvernements provinciaux et fédéraux ont établi, ou sont en voie d'établir, des cadres de référence en matière de partage des revenus et des redevances pour les projets réalisés sur les territoires traditionnels des nations. La réglementation relative à la gestion des terres (la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations) et le Conseil consultatif des terres (CCT) proposent un cadre de travail pour permettre aux Premières Nations de se réapproprier le contrôle des terres (y compris leur développement) et des ressources naturelles sur les réserves. Une certaine proportion des Premières Nations et des Inuits ont négocié des traités modernes prévoyant des propriétés foncières beaucoup plus importantes que les réserves, moyennant un contrôle autochtone direct sur ces terres.
- La Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN, adoptée en 2005) permet aux communautés des Premières Nations admissibles d'emprunter conjointement sur les marchés financiers pour investir dans les infrastructures et le développement communautaire. En vertu de la LGFPN, quatre institutions complémentaires travaillent conjointement pour améliorer l'accès à des capitaux à faible coût :
 1. La Commission fiscale des Premières Nations (CFPN) aide les communautés autochtones à augmenter le flux de leurs propres revenus au moyen de l'impôt foncier;
 2. Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) aide les communautés à mettre en œuvre une gestion financière et une gouvernance saines afin de développer leur propre capacité à emprunter et à assurer le service de la dette. La certification du CGF constitue un prérequis d'emprunt auprès de l'AFPN (voir ci-dessous);
 3. L'Institut des infrastructures des Premières Nations (IIPN) offre une expertise pour améliorer les investissements et les projets liés aux infrastructures; et
 4. L'Autorité financière des Premières Nations (AFPN) facilite l'obtention de financement à faible coût en monétisant les sources de revenus des communautés au moyen de rehaussements de crédit et d'émission de titres de créance bien notés sur le marché. Le programme a émis des obligations totalisant 2 milliards de dollars, moyennant des taux comparables ou inférieurs à ceux des obligations municipales canadiennes.

Plus de 360 Premières Nations (sur un total de 630 au Canada) ont choisi de participer à ce cadre novateur qui a contribué à la création de

22 000 emplois¹². Parmi les succès importants, notons l'achat d'une part de 50 % de Clearwater Seafoods au prix de 500 millions de dollars, dont la moitié a été empruntée en vertu de l'AFPN par un groupe de sept communautés Mi'kmaq des provinces atlantiques.

- La Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC) fournit actuellement à ses membres un soutien en matière de capacité commerciale pour 17 grands projets au Canada, chacun comprenant un investissement en capital des Premières Nations, au moyen d'un portefeuille combiné totalisant plus de 30 milliards de dollars¹³.
- La Banque de l'infrastructure du Canada souhaite investir au moins un milliard de dollars dans des projets d'infrastructure autochtones générateurs de revenus dans cinq secteurs prioritaires : l'énergie propre, l'infrastructure verte, les transports publics, la large bande, ainsi que le commerce et les transports.
- Les programmes fédéraux et provinciaux de garantie de prêts donnent lieu à des occasions et sont des sources de capitaux. Le gouvernement fédéral a annoncé le lancement d'un programme de garantie de prêts pour les Autochtones totalisant cinq milliards de dollars. L'Alberta Indigenous Opportunities Corporation (AIOC) offre des garanties de prêts variant de 20 \$ à 250 millions \$, jusqu'à concurrence de trois milliards de dollars. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont mis en place des programmes similaires.
- Les 58 institutions financières autochtones (IFA) regroupées au sein de la National Aboriginal Capital Corporations Association (NACCA) entretiennent des relations étroites avec les entrepreneurs. Elles soutiennent également la création et la croissance d'entreprises autochtones en fournissant des services financiers et commerciaux relativement abordables. La NACCA et les IFA ont accordé 53 000 prêts totalisant 3,3 milliards de dollars, en plus de lancer un Fonds de croissance autochtone afin d'offrir du capital aux petites et moyennes entreprises autochtones.
- La Banque des Premières Nations du Canada (banque de l'annexe I détenue par des entités autochtones) dispose aujourd'hui de 1,2 milliard de dollars d'actifs et collabore avec la Banque de l'infrastructure du Canada sur des projets d'infrastructure. Ce montant ne représente qu'une infime partie du système bancaire canadien (< 0,1 %). Il existe plusieurs autres institutions financières autochtones, notamment les Caisses populaires au Québec, Peace Hills Trust en Alberta et Me-Dian Credit Union au Manitoba.
- Une nouvelle génération d'institutions financières dirigées par les peuples autochtones a été proposée, notamment une banque de développement (semblable à la Banque asiatique de développement et à la SFI), une

12 <https://www.fnfa.ca/wp-content/uploads/2024/05/Loan-Summary-Booklet-March-2024-ENG.pdf>

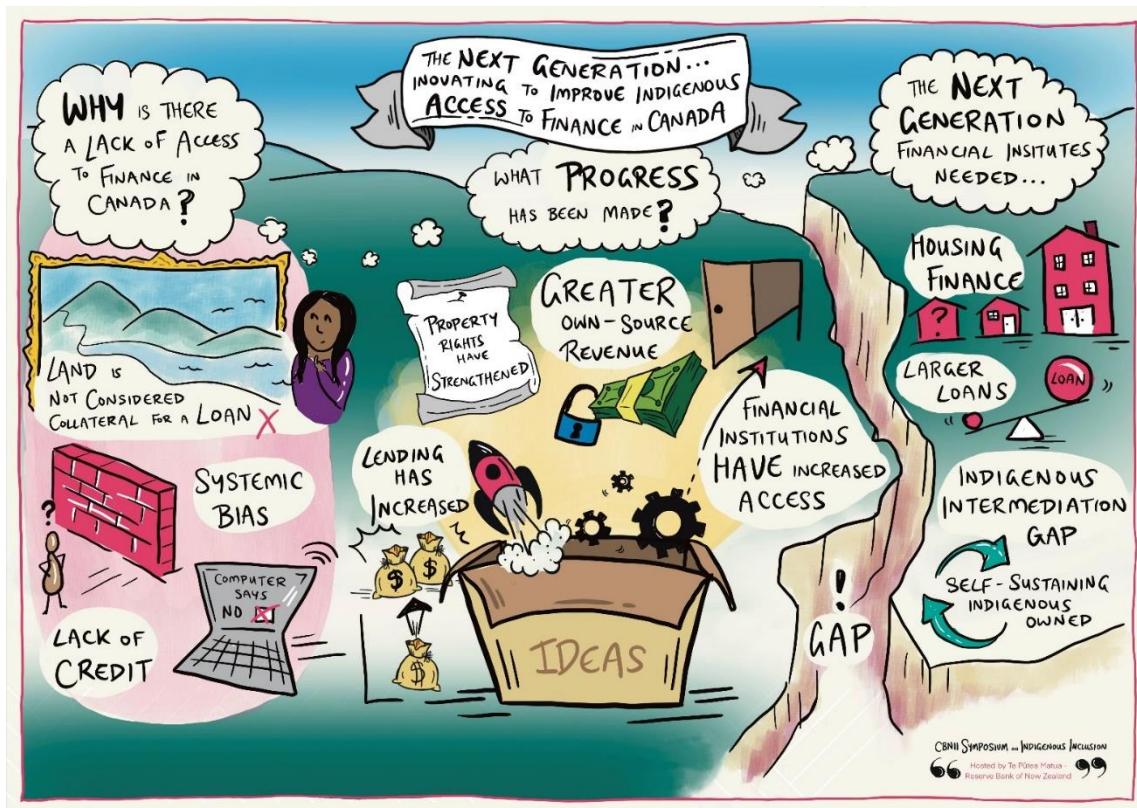
13 <https://fnmpc.ca/blog/our-collective-advantage-hundreds-of-indigenous-government-and-industry-leaders-convene-on-bay-street/>

commission d'investissement chargée de gérer l'argent des règlements autochtones et de fournir des investissements directs (semblable aux gestionnaires d'actifs des fonds de pension Maple 8), et un réseau de financement du logement autochtone chargé de faciliter un nouveau financement non bancaire du logement au moyen de prêts entre autochtones ou de la titrisation.

- Plusieurs sociétés élaborent des plans d'action de réconciliation (PAR). Les certifications et les normes actuelles, comme l'Accréditation de partenariat en relations autochtones (PAIR) et la Indigenous Community Benefit Standard (PEHTA) visent à améliorer la qualité des activités d'engagement et des rapports¹⁴.

En cette période passionnante, nous commençons à relever plusieurs défis. Malgré tous les progrès accomplis, le capital demeure insuffisant pour répondre aux besoins de financement des communautés autochtones et de leurs entreprises (voir l'illustration ci-dessous).

La prochaine génération : Innover pour améliorer l'accès des peuples autochtones au financement au Canada



Source : transmis par courriel par Lawrence Schembri pour sa présentation au symposium de la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande sur l'inclusion autochtone 2023.

14 <https://www.ccab.com/fr/programs/progressive-aboriginal-relations-par/> et <https://www.pehta.org/>

Développer le financement autochtone

Les communautés autochtones qui disposent d'importantes possibilités de développement économique ont commencé à utiliser des instruments de financement traditionnels. La Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC) conseille les communautés autochtones sur leur participation aux grands projets. Les projets couvrent les domaines « brun » à « vert », y compris la propriété autochtone de minéraux essentiels, les énergies alternatives, le transport d'électricité, le pétrole et le gaz. Reportez-vous à l'annexe 2 pour une liste illustrative de récents projets de financement autochtones.

Utilisation de facteurs autochtones par des entités non autochtones pour le financement

Des efforts sont déployés pour influencer les gouvernements, les banques de développement, les institutions financières et les sociétés à fournir du financement traditionnel aux communautés autochtones. À titre d'exemple, plusieurs émetteurs, comme les gouvernements provinciaux et fédéraux, les banques de développement, les institutions financières et les sociétés, ont établi des cadres de référence en matière d'obligations vertes et durables qui comprennent des objectifs relatifs au financement autochtone. Les questions autochtones ne constituent toutefois qu'une fraction d'un ensemble d'objectifs climatiques, d'infrastructure ou de durabilité. Il s'avère donc difficile de déterminer si les communautés autochtones ciblées par le financement sont au fait de leur inclusion dans les programmes obligataires.

En Australie et au Canada, les sociétés développent de plus en plus de plans d'action de réconciliation (PAR) qui peuvent tenir compte d'objectifs mesurables (p. ex., des bienfaits sociaux ou environnementaux pour les communautés autochtones, comme un accès amélioré à de l'eau potable, à des soins de santé et à des logements). Ces objectifs peuvent être intégrés à des cibles obligataires.

Liens entre le financement autochtone et la finance durable

Les pratiques financières autochtones et durables sont souvent fondées sur des valeurs. Elles ont une orientation à long terme, se préoccupent de la biodiversité et des effets externes sur l'environnement, en plus de tenir compte de l'impact sur les personnes et les collectivités.

On estime que 36 % des forêts encore intactes dans le monde se situent sur les terres autochtones et que les communautés protègent une grande partie de la biodiversité restante dans le monde¹⁵.

- L'exploitation des ressources minérales essentielles à la transition énergétique, ainsi que les lignes de transmission pour la production d'électricité traversent des terres autochtones et requièrent la consultation ou le consentement des

¹⁵ <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2023/08/09/empowering-indigenous-peoples-to-protect-forests>

communautés autochtones¹⁶. La transition énergétique exigera du leadership et des partenariats autochtones, comme l'explique la récente publication de la Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC) intitulée « The Only Road to Net Zero Runs Through Indigenous Lands » (La seule route vers la carboneutralité passe par les terres autochtones)¹⁷.

- Les pratiques et les cadres des sociétés en matière de développement durable et de climat ont atteint une telle maturité que des normes internationales sur la manière dont les entreprises doivent rendre compte de ces facteurs sont imminent ou ont déjà été imposées par les autorités réglementaires. Les normes mondiales essentielles comprennent celles proposées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) ainsi que des versions arrimées localement, comme celles proposées par le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Les deux organisations souhaitent obtenir de la rétroaction sur la façon dont les sociétés devraient rendre compte des données relatives aux pratiques et aux engagements autochtones¹⁸.
- Les cadres de la finance durable ont permis d'attirer des capitaux vers des investissements axés sur la valeur, ce qui pourrait être exploité/étendu afin d'attirer davantage de capitaux pour répondre aux besoins de financement des populations autochtones. On remarque aussi des interconnexions entre la finance autochtone et la finance durable, qui vise parfois à réduire les inégalités et à soutenir les communautés moins bien desservies (voir l'exemple qui suit).
- Les principes relatifs aux obligations sociales de l'ICMA recommandent de cibler des investissements qui visent à « promouvoir la participation équitable et l'intégration au sein du marché et de la société, notamment en ce qui a trait à la réduction des inégalités », y compris à l'égard des peuples autochtones.¹⁹

Besoins en matière de financement autochtone et leçons tirées du marché des obligations vertes

Certaines des leçons acquises du marché des obligations vertes peuvent s'appliquer au financement autochtone. L'établissement de « principes » pour le marché des obligations vertes et d'une « taxonomie » sectorielle a permis de dresser une liste de besoins, d'établir des pratiques exemplaires et de renforcer la crédibilité du marché, ce qui a conduit à un financement de plus de 5 milliards de \$ US pour l'atténuation du changement climatique et d'autres besoins en matière de durabilité.²¹ Le développement d'un cadre

16 Y compris dans de nombreuses juridictions, tant au Canada qu'à l'étranger, le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE)

17 https://fnmpc.ca/wp-content/uploads/FNMPC_Post-Conf_11022022_web.pdf

18 <https://fnfmb.com/en/leadership/submissions/priorities-issb>

19 <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2023-updates/Social-Bond-Principles-SBP-June-2023-220623.pdf>

20 <https://www.bennettjones.com/Blogs-Section/Canadian-Sustainability-Standards-Board-Announces-Proposed-Sustainability-Disclosure-Standards>

21 <https://www.climatebonds.net/2024/09/sustainable-debt-market-passes-5trillion-milestone-en-route-record-year#:~:text=Sustainable%20debt%20market%20passes%20%245trillion%20milestone%20en%20route%20to%20record%20year,-Posted%3A%20Sep%20&text=Climate%20Bonds%20has%20recorded%20a,of%2030%20June%20this%20year.>

de référence en matière d'obligations autochtones, conjugué à des principes fondamentaux et potentiellement à un ensemble plus précis de lignes directrices (souvent appelé une taxonomie par les investisseurs), pourrait contribuer à la création d'un marché des obligations autochtones et attirer du capital pour le financement des communautés, des infrastructures et d'autres projets autochtones.

Définition des obligations vertes et sociales :

Les obligations vertes permettent d'amasser du capital pour financer des projets comportant des avantages environnementaux (p. ex. : amélioration de l'efficacité énergétique ou transport propre). Les fonds sont réservés à des projets admissibles et les émetteurs de ces obligations s'engagent à rendre compte au moins une fois par an de leur impact positif.

Les obligations sociales fonctionnent de la même façon, mais mettent l'accent sur des projets comportant des avantages axés sur la société et la communauté (p. ex. : soins de santé ou logement abordable). Les obligations durables combinent les avantages des obligations vertes et sociales. Reportez-vous à l'Annexe pour obtenir des sources et des renseignements détaillés.

L'importance des principes et d'une taxonomie :

La Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale ont émis les premières obligations vertes en 2007 et en 2008, respectivement.²² Une fraction des premières émissions d'obligations vertes promettait des bienfaits environnementaux aux investisseurs (comme améliorer l'efficacité énergétique), alors que les projets financés (comme l'entretien général ou la construction de stationnements) n'en comportaient pas. Ces quelques cas ont miné la crédibilité du marché, ce qui a conduit un consortium de banques d'investissement à établir les Principes des obligations vertes (*Green Bond Principles - GBP*) en 2014. Depuis lors, ils ont été transférés à un secrétariat indépendant relevant de l'Association internationale des marchés de capitaux (*International Capital Markets Association - ICMA*)²³. Les GBP décrivent les exigences en matière de transparence, d'exactitude et d'intégrité des informations qui doivent être publiées et communiquées par les émetteurs aux parties prenantes, selon quatre composantes essentielles :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection des projets
3. Gestion du produit
4. Rapports

Ces principes visaient à améliorer la gouvernance et la transparence afin de renforcer la confiance des investisseurs et la crédibilité du marché. Les GBP ne fournissent toutefois

22 <https://www.climatebonds.net/market/explaining-green-bonds>

23 <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

pas de détails sur la composante « verte ». Pour répondre à ce besoin, la Climate Bonds Initiative (CBI), une organisation sans but lucratif, a été mise sur pied afin d'établir des définitions (ce qu'on appelle maintenant la taxonomie des obligations climatiques). La CBI a établi des critères sectoriels par le biais d'un processus de gouvernance et de développement rigoureux. Cette approche renforce la légitimité et la crédibilité du marché en intégrant les contributions de scientifiques et d'experts techniques indépendants, ainsi que des périodes prolongées de consultation des parties prenantes et du public.²⁴ Par exemple, la CBI a établi des lignes directrices quantitatives et qualitatives précises sur ce qui peut être considéré comme un facteur d'atténuation du changement climatique. Ces consignes ciblent vingt secteurs à ce jour, allant de la production agricole, des produits chimiques, du ciment et des bâtiments à l'hydroélectricité, au transport maritime, à l'infrastructure hydraulique, et plus encore.²⁵

La certification et la vérification de ces principes et de cette taxonomie ont ensuite été renforcées par une deuxième opinion de tiers (DOT). L'application des principes « d'absence de préjudice important » a également été développée pour garantir que les obligations vertes ne causent pas de dommages considérables aux communautés ou à l'environnement dans la poursuite d'objectifs de durabilité étroitement ciblés.²⁶ Par exemple, les principes « d'absence de préjudice important » devraient empêcher l'émission d'une obligation verte pour un projet hydroélectrique ayant des objectifs climatiques si le projet a déplacé des peuples autochtones sans respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

La combinaison des principes, des lignes directrices du secteur et des deuxièmes opinions de tiers a contribué au maintien de la crédibilité du marché des obligations vertes et de la confiance des investisseurs à son égard, ce qui a permis de financer des projets axés sur le climat, la société et la durabilité totalisant des milliers de milliards de dollars.

Un cadre pour les obligations durables autochtones, comportant des principes clés minimaux, pourrait également permettre d'accroître le financement des communautés et des projets autochtones.

Conclusions de la table ronde d'octobre 2024

Dans le cadre de panels et de tables rondes, des détenteurs de droits autochtones, des organisations autochtones, des émetteurs d'obligations vertes et durables, des investisseurs et des organismes de normalisation ont partagé leurs idées et leurs réflexions quant aux avantages potentiels, aux défis et à la voie à suivre pour développer un cadre d'obligations durables autochtones. Parmi les invités spéciaux, les orateurs et les panélistes, notons :

- Chef Abram Benedict, chef régional de l'Ontario

24 <https://www.climatebonds.net/market/best-practice-guidelines>

25 <https://www.climatebonds.net/standard/sector-criteria>

26 Pour un aperçu des principes « d'absence de préjudice important » : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/finance-durable/conseil-daction-en-matiere-de-finance-durable/rapport-feuille-route-taxonomie.html>

- Harold Calla, président exécutif du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)
- Chef Joe Miskokomon, Première Nation Chippewas of the Thames
- Steve Saddleback, conseiller principal, Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC)
- Ernie Daniels, président-directeur général de l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN)
- Lawrence Schembri, Homalco First Nation Business Group
- Sean Kidney, chef de la direction, Climate Bonds Initiative
- Susan Golyak, directrice ESG, Marchés publics, BCI
- Arthur Kacprzak, vice-président et trésorier, HydroOne
- Elizabeth Wallace, directrice principale du financement, Office ontarien de financement

(Pour une liste complète, reportez-vous à l'Annexe.)

Un certain nombre d'idées et de recommandations fondamentales ont été formulées.

L'importance de tirer les leçons du passé et de célébrer le présent pour construire l'avenir

Des réflexions ont été formulées quant à l'existence, pendant des centaines d'années, de structures économiques chez les peuples autochtones d'Amérique du Nord, qui s'apparentent à des idées telles que les biens publics, la fiscalité, les règles commerciales et la valeur. À titre d'exemple, les Premières Nations de Colombie-Britannique, qui faisaient du commerce le long de la côte du Pacifique il y a plus de 500 ans, utilisaient une langue commerciale spéciale appelée Chinook. Au fil du temps, ces structures commerciales et économiques ont été érodées par la colonisation européenne, qui a apporté la maladie et l'assimilation forcée, pour aboutir finalement à la Loi sur les Indiens de 1876. Cette législation, associée à la tragédie du système des pensionnats, a entravé l'activité économique et le commerce.

Pour parvenir à la réconciliation, nous devons remédier au cycle de la pauvreté et aux traumatismes subis par les peuples autochtones et offrir des perspectives économiques à une population de jeunes autochtones qui croît rapidement. La Loi sur les Indiens a appauvri les communautés, en plus de faire dépendre leur survie économique du gouvernement fédéral. Par ailleurs, les prêts commerciaux proposés aux communautés autochtones étaient souvent assortis de taux si élevés qu'il était impossible d'en acquérir des participations ou de développer des infrastructures à partir de ceux-ci. Les dirigeants autochtones réalisent de plus en plus que l'argent du gouvernement ne suffira jamais à rétablir la prospérité économique des peuples autochtones à un niveau qui assure la subsistance de leurs communautés. Ils comprennent que la préservation de leur culture et

de leur autodétermination ne peut se concrétiser que par l'autodétermination économique.

Cette vision de l'autodétermination autochtone doit reposer sur l'indépendance économique et la prospérité autogénérée des peuples autochtones, soutenue par des solutions et des organisations dirigées par les autochtones. En faisant preuve d'ingéniosité et de persévérance, les dirigeants autochtones ont fondé un certain nombre d'institutions financières novatrices dirigées par des peuples autochtones pour soutenir le développement économique, notamment la Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPC) et l'Autorité financière des Premières Nations. Toutes deux ont ouvert la voie aux marchés des capitaux et à l'accès au financement à un taux plus raisonnable. La FNMPC soutient aujourd'hui un volume d'affaires estimé à 50 milliards de dollars.

En définitive, la réconciliation économique est synonyme de développement économique et d'accès à du financement à un coût raisonnable. Pour fonctionner, un cadre d'obligations autochtones doit :

- Commencer par l'intention, c'est-à-dire être clair quant à l'objectif, aux résultats escomptés et aux avantages pour les communautés autochtones (titulaires de droits);
- S'inscrire dans un esprit de vérité et de réconciliation; et
- Inciter les investisseurs à participer à la réalisation de ces intentions et de ces objectifs.

Composantes d'un cadre d'obligations durables autochtones

Les éléments ci-dessous représentent les éléments que les nations et les organisations autochtones, les investisseurs, les émetteurs et les participants au marché ont jugé importants pour l'élaboration d'un cadre d'obligations autochtones :

1. La UNDRIP, le CPLE et la réconciliation en tant que principes fondamentaux : Les titulaires de droits autochtones (par exemple, les conseils de bande et les nations signataires de traités modernes) ou leurs délégués doivent diriger l'élaboration du cadre des obligations conformément aux principes du CPLE et de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) - « Rien sur nous sans nous ».
2. **Fondé sur des principes et flexible** : En gardant à l'esprit le point 1) ci-dessus, développer une approche souple fondée sur des principes plutôt que sur des prescriptions et apporter plus de clarté au fil du temps. Éviter de s'attarder sur les définitions à court terme, mais plutôt se concentrer sur l'intention d'aider les communautés autochtones. Permettre la mise à l'essai et une approche axée sur l'apprentissage, notamment lors des premières émissions. Soutenir (et pardonner) le marché naissant. Mettre en place un flux de transactions sans que la perfection devienne l'ennemie du bien.

3. **Ouvert à toute entité** : Les obligations peuvent être émises par toute entité investissant dans des projets bénéficiant aux autochtones - peuples ou nations autochtones, entreprises autochtones ou non, institutions financières ou entités gouvernementales (par exemple, banques, entreprises, services aux collectivités). Il s'agit notamment d'autoriser un vaste éventail de projets différents.
4. **Rapports transparents** : Il importe de rendre compte des avantages dont bénéficient les communautés ou les titulaires de droits autochtones. Voir les avantages narratifs ci-après.
5. **Effet de levier** : Tirer parti des principes et approches existants, bien connus des investisseurs mondiaux (décrits à la section sur le marché des obligations vertes ci-dessus). Pour ce faire, il convient d'examiner les principes existants en matière d'obligations vertes et sociales, ainsi que les solides voies de gouvernance et de recherche développées par des organisations telles que l'ICMA et la CBI. Les processus de ces organisations font appel à un vaste éventail de parties prenantes, d'opinions et d'expertises, ce qui contribue à assurer la crédibilité du marché et à soutenir sa croissance.
6. **Deuxième avis de tiers (DAT)** : Ces avis sont désormais essentiels pour assurer la qualité des obligations vertes et le seront également à terme pour les obligations autochtones. Le consensus de la table ronde laissait toutefois entendre que les fournisseurs de DAT n'ont peut-être pas encore acquis l'expertise ni les connaissances nécessaires à cette fin, du moins avant que le marché n'ait procédé à quelques émissions pilotes. Une formation et un renforcement des capacités des fournisseurs de DAT seront nécessaires en vertu du nouveau cadre. Il importera que les personnes responsables de la certification et des audits soient des titulaires de droits autochtones ou qu'elles soient endossées par de tels titulaires de droits.
7. **La qualité du crédit et les fondamentaux du marché demeurent importants :** L'établissement de la qualité de crédit de l'émission obligataire demeure fondamental, au même titre que toutes les autres composantes traditionnelles d'une émission obligataire réussie.

Avantages d'un cadre d'obligations durables autochtones

Plusieurs avantages potentiels ont été présentés et examinés, notamment ce qui suit :

1. **Encourager les pratiques exemplaires et intégrer les recommandations de l'UNDRIP et de la CVR (appel à l'action 92)** : Un cadre d'obligations durables autochtones - développé selon des principes qui reflètent la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et l'appel à l'action 92 de la Commission Vérité et Réconciliation peut constituer un moyen de s'assurer que ces pratiques sont intégrées dans les marchés financiers. La validation des avantages autochtones revendiqués par un programme d'obligations devrait constituer un élément central, qui permettrait de se prémunir contre les obligations visant à financer des

projets qui ne correspondent pas aux besoins et aux aspirations de communautés ou des peuples autochtones. Cette mesure contribuerait à prévenir les détournements et à éviter l'écoblanchiment ou son équivalent autochtone (parfois appelé « redwashing »).

Plusieurs initiatives autochtones visent à élaborer des normes dans d'autres domaines, selon des objectifs similaires. Par exemple, les normes de déclaration des Premières Nations du PEHTA sont approuvées par la Confédération des chefs des Premières Nations du Traité n° 6 et exigent la déclaration des avantages pour la communauté. Ce cadre vise à améliorer, par exemple, les rapports des entreprises sur les programmes et initiatives autochtones afin de garantir une participation et une inclusion authentiques et mesurables des populations autochtones. Reportez-vous à l'Annexe pour en savoir plus.

2. **Davantage de capitaux pour la réconciliation économique :** L'influence des « principes » de haut niveau et de la « taxonomie » sectorielle constitue une liste à suivre pour l'avenir. À titre d'exemple, la taxonomie de la Climate Bonds Initiative fournit des critères précis, scientifiques et normalisés pour les projets d'atténuation du changement climatique. Elle permet d'attirer des capitaux vers des projets et des activités répertoriés qui répondent à des normes crédibles et élevées de la taxonomie. Par conséquent, les principes et la taxonomie créent un « partenariat » entre ceux qui développent un projet et les investisseurs qui cherchent à le financer. Comme indiqué précédemment, la crédibilité et l'assurance fournies par les principes et la taxonomie ont donné lieu à des financements cumulés de plus de 5 000 milliards de dollars US. Les nations et les communautés autochtones pourraient tirer parti de cette approche, se l'approprier et attirer davantage de capitaux pour répondre à leurs besoins en matière de financement et combler des lacunes importantes.

On observe également une forte demande potentielle des investisseurs canadiens et mondiaux pour des obligations qui soutiennent les peuples autochtones. La demande pour les obligations de l'AFPN témoigne de cet engouement, de nombreux investisseurs européens démontrant de l'intérêt ou faisant l'achat d'obligations.

Un cadre autochtone pourrait également s'appliquer pour guider d'autres modèles de financement, notamment des programmes de prêts, des financements provisoires pour l'achat de terres en prévision de règlements fonciers, des programmes d'assurance, etc.

3. **Coût du capital potentiellement plus faible :** Le marché des obligations peut constituer une occasion d'accéder à un financement moins coûteux que les prêts commerciaux ou d'autres programmes. Une étude de l'Institut Fraser a révélé que la capacité de l'AFPN à regrouper les besoins de financement a permis de réduire les coûts de financement pour les gouvernements des Premières Nations, tout en maintenant les taux de pertes sur prêts à un

niveau relativement bas.²⁷ Les émetteurs d'obligations existants ont toutefois souligné qu'ils ne devaient pas compter sur une « prime verte », c'est-à-dire la prime que les investisseurs sont prêts à payer pour les obligations vertes en raison de leur impact positif supplémentaire sur l'environnement ou la société, ce qui se traduit par une baisse des coûts de financement pour les emprunteurs. Les émetteurs présents à la table ronde ont souligné que les primes vertes étaient plus courantes dans les premières années du marché des obligations vertes.

Ils ont toutefois noté que, malgré l'évaporation de la prime verte, les obligations vertes demeurent populaires, notamment parce qu'elles se sont révélées moins sensibles à la baisse des marchés que les obligations ordinaires, les investisseurs ayant tendance à les acheter et à les conserver en raison de leurs avantages environnementaux et sociaux.

4. **Forte narration :** La transparence des résultats et des rapports obligataires constitue un moyen important de communiquer les valeurs, l'objectif et les priorités de l'entité émettrice à un plus grand nombre de ses parties prenantes, y compris ses investisseurs en tant que partenaires clés. Cette approche peut permettre aux acteurs des marchés financiers de mieux comprendre les projets et les objectifs des nations autochtones. Un émetteur d'obligations de sociétés existant a démontré la manière dont ses programmes d'obligations durables ont permis de sensibiliser les détenteurs d'obligations et les actionnaires mondiaux aux objectifs de l'entreprise. L'intérêt pour les objectifs de durabilité de l'entreprise, manifesté principalement par l'émission d'obligations, lui a permis d'augmenter son actionnariat européen à plus de 25 %.
5. **Un moyen d'améliorer la situation du Canada et de tous les Canadiens :** La mise en place de formes novatrices de financement autochtone à plus grande échelle et avec un accès étendu aux marchés financiers, par exemple au moyen d'obligations autochtones, stimulerait le développement économique et communautaire, relèverait le niveau de vie et contribuerait à atténuer les graves problèmes sociaux de ces communautés, soutenant ainsi l'autosuffisance économique et l'autodétermination des peuples autochtones. Les obligations autochtones pourraient attirer des capitaux internationaux pour contribuer au financement de la réconciliation.

Le développement économique autochtone ne profite pas seulement aux peuples autochtones, mais aussi au reste du pays. Selon l'Indigenomics Institute, tirer pleinement parti de leur potentiel pour contribuer à notre économie pourrait constituer un apport éventuel de plus de 100 milliards²⁸ de dollars, soit 5 % du PIB canadien, avec d'importantes retombées sur le reste de l'économie.

27 <https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/next-generation-innovating-to-improve-indigenous-access-to-finance-in-canada.pdf>

28 <https://www.cbc.ca/news/business/first-nations-indigenous-economics-canada-1.7039906>

Défis à relever

Le financement au moyen du marché des obligations publiques a ses limites, et la création d'un cadre de référence pour les obligations durables autochtones nécessiterait de relever des défis importants.

1. **Nécessité de renforcer les capacités et les institutions :** Il importe de renforcer les capacités des communautés autochtones en matière d'accès aux marchés des capitaux et de respect des réglementations afin d'accélérer la mise en place des projets sur le marché. Les dirigeants autochtones sont à bout de souffle, confrontés à de multiples problèmes parallèles, notamment la reconstruction des institutions et des infrastructures perdues au fil des décennies. Les nations, les groupes de nations et leurs membres devront se doter des capacités commerciales, juridiques, techniques et comptables nécessaires pour participer pleinement aux projets et aux marchés de capitaux. (Voir la section des recommandations quant à la manière de relever ce défi).
2. **Taille de l'opération et défis du marché :** La taille moyenne des émissions d'obligations vertes varie en fonction du type d'émetteur et de ses besoins de financement. Plusieurs gouvernements, dont le Canada,²⁹ ont émis des obligations vertes totalisant plus de 500 millions de dollars. Les plus petites émissions proviennent généralement de gouvernements régionaux et d'entreprises. Environ 13 % des émissions cumulées d'obligations vertes se situent en dessous de 100 millions de dollars³⁰. Les acheteurs d'obligations vertes tendent à exiger des émissions d'au moins quelques dizaines de millions pour être en mesure d'acheter ou de vendre les obligations afin de répondre aux besoins de liquidités des propriétaires d'actifs³¹. Les marchés obligataires publics répondent généralement aux besoins de financement des grands émetteurs, des programmes gouvernementaux et des entités qui peuvent soit mener à bien de grands projets, soit regrouper les besoins de financement d'autres entités, comme le montre l'approche actuelle de l'AFPN.
On a également reconnu que les nations ne peuvent pas toutes participer à des programmes d'emprunts globaux ou d'obligations parce qu'elles n'ont pas suffisamment de recettes propres pour emprunter ou parce que leurs résultats financiers sont trop faibles. Il convient d'examiner comment ces pays pourront accéder aux capitaux au moyen d'un programme d'obligations groupées. L'élargissement du mandat de l'AFPN ou la création d'une banque de développement autochtone pourraient constituer une solution.
3. **Risque pour la réputation :** À mesure que le nombre de nations participant au financement groupé augmente et que le marché des obligations autochtones émerge, il semble déraisonnable d'ignorer la possibilité de taux de défaillance

29 <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/titres/programme-dette/programme-obligations-vertes-canada.html>

30 <https://www.climatebonds.net/market/data/>

31 Voir l'annexe pour la définition de liquidité.

ou de révision à la baisse des notations de crédit. Les émetteurs autochtones font généralement l'objet d'un examen minutieux et sont exposés à des risques de réputation en cas de défaillance ou de décote, d'où l'importance de fixer des attentes现实的 parmi les participants aux marchés des capitaux et de reconnaître le renforcement des capacités et des institutions qui s'opère actuellement. Des mécanismes similaires aux programmes de rehaussement de crédit de l'AFPN ou des garanties gouvernementales pourraient contribuer à améliorer la qualité du crédit et à réduire le risque de défaillance.

4. **Coûts et exigences en matière de rapports** : L'émission d'une obligation durable autochtone dans le cadre d'un cadre exige plus de travail préalable, y compris le paiement éventuel d'un deuxième fournisseur d'avis et le devoir de rendre compte des avantages et des résultats aux détenteurs de la dette sur une base annuelle au minimum. Plusieurs émetteurs d'obligations vertes existants ont exprimé leur soutien pour aider à gérer et à atténuer certains de ces coûts et exigences.
5. **Les obligations autochtones ne sont pas nécessairement « durables ni vertes »** : Des opinions divergentes ont été exprimées quant à la nécessité pour un cadre d'obligations autochtones de respecter les principes et les lignes directrices de la taxonomie des obligations vertes et sociales existantes. Plusieurs participants d'organisations autochtones se sont opposés à cette idée, soulignant que certaines obligations autochtones, bien qu'elles soient émises par peuples autochtones ou à leur profit, pourraient ignorer les critères climatiques ou environnementaux des obligations vertes ou durables. Par conséquent, certaines obligations pourraient être perçues comme purement autochtones, tandis que d'autres seraient considérées comme étant autochtones durables ou autochtones vertes. Celles-ci conjugueraient à la fois les principes autochtones et les principes des obligations vertes ou durables si le projet ou le financement répond aux critères autochtones ainsi qu'aux critères des obligations vertes, sociales ou durables. Les recommandations et les prochaines étapes reflètent l'idée qu'il faut d'abord élaborer un cadre d'obligations durables autochtones et que certains des principes fondamentaux pourraient être appliqués pour guider d'autres types d'émissions d'obligations autochtones.

Conclusions

Le développement de cette idée suscite un intérêt manifeste. La participation des titulaires de droits et des autorités autochtones sera essentielle à l'avenir.

Le CPLE et le leadership éclairé autochtone en tant qu'éléments fondamentaux : Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) doit être au cœur de toute émission d'obligations autochtones ou de tout cadre développé. Les éléments fondamentaux d'un cadre durable doivent s'inscrire dans les principes et les valeurs autochtones et être régis par des peuples autochtones.

Soutien positif : Tous les participants présents dans la salle, représentant des titulaires de droits autochtones, des organisations autochtones, des investisseurs et des propriétaires d'actifs, des émetteurs d'obligations durables et vertes, des organismes de normalisation et des acteurs du marché, se sont prononcés en faveur de l'avancement de cette idée. Les participants ont reconnu que la réconciliation économique nécessitait l'accès à un financement à moindre coût. Les émetteurs d'obligations vertes et durables existants, les investisseurs et plusieurs participants à l'élaboration de normes ont exprimé leur volonté de servir de référence pour tout émetteur potentiel ou tout dirigeant autochtone souhaitant approfondir cette idée.

Occasion de croissance organique : Étant donné le soutien positif et la bonne volonté exprimés par les participants au marché, les dirigeants autochtones, les investisseurs et de nombreuses personnes présentes dans la salle, il semble que tout émetteur potentiel soit ouvert à l'idée de mettre en place un cadre d'obligations durables autochtones. Compte tenu également du travail de pionnier de l'AFPN et de la mise en place d'autres institutions, il existe déjà des modèles à partir desquels nous pouvons nous inspirer. L'émetteur potentiel peut être un titulaire de droits autochtones (par exemple une nation), une entité gouvernementale (fédérale, provinciale ou municipale), une banque de développement, une institution financière ou une société.

Formalisation éventuelle : La formalisation d'un cadre d'obligations autochtones s'appuyant sur les projets pilotes à cet égard pourrait s'avérer bénéfique à plus long terme. Comme établi précédemment, un tel cadre contribuerait à accélérer le financement autochtone (en dressant une liste récapitulative des financements futurs), à assurer l'authenticité des obligations et à garantir des retombées.

Approche axée sur des principes : Un large consensus s'est formé autour de l'idée qu'une approche axée sur des principes constituait la meilleure voie à suivre, compte tenu du vaste éventail de projets et d'émetteurs. (Pour plus de détails, consultez la section Éléments d'un cadre d'obligations autochtones.)

Action locale : Le Canada pourrait constituer un bon terrain d'essai pour concrétiser cette idée, compte tenu du renforcement des institutions autochtones et des travaux déjà en cours, comme indiqué à la section « Occasions » ci-dessus. Plusieurs institutions et réseaux canadiens dirigés par des peuples autochtones pourraient éventuellement servir de relais pour l'avancement de ces travaux.

Pensée globale : Les investisseurs s'appuient sur une pensée globale et déplacent l'argent à l'échelle mondiale, alors que le soutien aux communautés autochtones suscite déjà un vif intérêt dans d'autres régions du monde. L'utilisation du savoir-faire de la Climate Bonds Initiative (CBI) et de l'International Capital Markets Association (ICMA) pour l'élaboration des principes et des normes contribuera à accélérer le processus de développement. Le recours à des principes ou à des normes clés s'inscrivant dans des cadres mondiaux plus larges (par exemple, les principes de l'ICMA en matière d'obligations sociales) pourrait contribuer à accélérer l'adoption et la compréhension d'un cadre autochtone, en élargissant l'approche afin de soutenir les communautés autochtones dans différentes parties du monde. En outre, les émetteurs mondiaux disposant de programmes pluriannuels d'obligations durables - comme les gouvernements,

les banques de développement, les institutions financières ou les entreprises - pourraient également fournir une assistance technique. Les peuples autochtones et les organisations du monde entier pourraient se soutenir mutuellement et partager des pratiques exemplaires au fil de leur développement³².

Principales mesures à prendre

Les tables rondes ont permis de recenser trois mesures essentielles pour concrétiser ce cadre :

Mesure 1 : Construire un consensus autochtone, socialiser les parties prenantes non autochtones et obtenir de la rétroaction de celles-ci

- Favoriser l'engagement et recueillir de la rétroaction auprès :
 - d'un vaste éventail de détenteurs de droits autochtones et d'organisations autochtones; et
 - d'une représentation étendue du domaine de la finance, des émetteurs d'obligations, des agences de notation, de la finance durable et des intervenants du marché
- Encourager l'émission d'obligations autochtones auprès des nations autochtones, des gouvernements, des entreprises et d'autres émetteurs potentiels
- Collaborer avec les populations autochtones, les gouvernements, les émetteurs et les organisations à but non lucratif pour former une coalition sur une base volontaire et trouver des sources de financement pour l'élaboration de principes/normes

Mesure 2 : Développer les normes et la structure de gouvernance

- Solliciter un vaste éventail de voix autochtones pour élaborer les principes fondamentaux
- Créer un secrétariat dirigé par des autochtones pour diriger l'élaboration de la norme avec :
 - Un groupe consultatif autochtone chargé de collaborer avec les détenteurs de droits et les organisations autochtones pour développer les principes du CPLE et de la DNUDPA; et
 - Un groupe consultatif technique chargé de collaborer avec les intervenants des marchés financiers (émetteurs d'obligations durables expérimentés, investisseurs, experts du marché obligataire et de la finance durable) afin de s'assurer que les principes susmentionnés peuvent être appliqués concrètement sur les marchés et susciter un vif intérêt sur le marché.
- Tirer parti des connaissances et de l'expérience d'organisations telles que la Climate Bonds Initiative (CBI) et l'International Capital Markets Association (ICMA) pour l'élaboration de principes et de normes en matière d'obligations.

32 Dans de nombreuses régions du monde, des dirigeants autochtones d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Scandinavie, d'Amérique latine, du Brésil et de bien d'autres régions se sont engagés dans la voie de la réconciliation économique. Certaines organisations tentent également de s'étendre à d'autres régions, comme First Peoples Worldwide, qui s'efforce d'exploiter et d'améliorer les pratiques des entreprises et des investisseurs afin de prendre en compte les droits des peuples autochtones (voir <https://www.colorado.edu/program/fpw/about>)

- Mettre en place un mécanisme de financement pour soutenir ce qui précède

Mesure 3 : Mettre en œuvre l'émission initiale d'obligations comme preuve de concept et itération

- Mettre à l'essai des émissions qui tiennent compte des principes/normes applicables, notamment celles des émetteurs qui préconisent la DNUDPA et ont obtenu une cote de qualité ou ont le potentiel de le faire. Par exemple :
 - Emprunts fédéraux ou provinciaux affectés à des fins autochtones
 - Financement de la Couronne dont le produit est affecté à l'emprunt autochtone
 - Nations empruntant pour investir des obligations ou des actions dans des projets de la Coalition pour les grands projets des Premières Nations
 - Emprunts de nations et de sociétés pour les grandes infrastructures (par exemple, les lignes de transmission)
 - Nations empruntant pour le développement immobilier et le logement
 - Nations empruntant pour l'achat d'actifs garantis de haute qualité
 - Rachat par des groupes autochtones d'entreprises solides affichant un potentiel de croissance dans les grands projets ou la chaîne d'approvisionnement
 - Emprunt par une banque de développement existante, des institutions financières de la Couronne ou une éventuelle banque de développement autochtone
- Mettre à l'essai des titres obligataires émetteurs émergents, y compris des institutions de soutien en mesure de regrouper les besoins de financement autochtone (par exemple, en s'appuyant sur le succès de l'AFPN)
- Développer un écosystème de fournisseurs de deuxièmes avis de tiers
- Passer en revue et amender les principes au fil de leur évolution
- Si ces mesures sont fructueuses, le secrétariat autochtone pourrait évoluer en un organisme de normalisation plus vaste dirigé par des autochtones, qui donnerait des conseils sur les rapports financiers et les normes comptables durables, au-delà des obligations durables autochtones.
- Certaines composantes des principes des obligations durables autochtones pourraient être utiles pour définir les principes clés ou les pratiques exemplaires à adopter en matière d'obligations autochtones plus générales.

Appel à l'action

Nous vous invitons à :

- **Intervenir** : faites-nous part de votre rétroaction et formulez des recommandations relativement à ce concept
- **Interagir** : partagez le présent article et les idées qui y sont proposées, parlez de nous à des parties prenantes et contribuez au changement
- **Participer** : Communiquez avec nous à info@addendacapital.com pour nous faire part de vos commentaires, recevoir des mises à jour sur ce concept, participer à des événements à venir et manifester votre intérêt.

Remerciements

Nous tenons à remercier les invités, les orateurs et les panélistes, notamment le chef Abram Benedict, chef régional de l'Ontario, Harold Calla, président exécutif du Conseil de gestion financière (CGF) des Premières Nations, le chef Joe Miskokomon, Chippewas de la Thames, Steve Saddleback, conseiller principal de la Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPG), Ernie Daniels, Lawrence Schembri, Homalco First Nation Business Group, Ryan Turnbull, député, Sean Kidney, chef de la direction, Climate Bonds Initiative, Susan Golyak, directrice ESG, marchés publics, BCI, Arthur Kacprzak, vice-président et trésorier, HydroOne, et Elizabeth Wallace, directrice principale du financement, Office ontarien de financement.

Nous tenons à saluer le leadership de feu Niilo Edwards, auparavant directeur général de la FNMPG, qui a initialement soutenu cette table ronde et nous a tous incités à en faire plus. Nous remercions aussi Steve Saddleback d'avoir accepté de représenter la FNMPG en cette période difficile, et nous exprimons nos sincères condoléances à toute la famille de la FNMPG.

Annexe 1 : Glossaire et ressources

Assemblée des Premières Nations (APN) du Canada : <https://afn.ca/fr/accueil/>

Gestionnaire d'actifs : Firme assurant la gestion de capitaux au nom de propriétaires d'actifs. On parlera également de gestionnaire de placement.

Propriétaire d'actifs : Entité qui gère directement les investissements ou dirige des gestionnaires externes (communément appelés gestionnaires d'actifs ou gestionnaires de placements) au nom de bénéficiaires ou de leur organisation. Ils sont au sommet de la « chaîne alimentaire » des investisseurs. Les propriétaires d'actifs comprennent les fonds souverains, les régimes de retraite publics, les fonds de retraite privés, les fonds de dotation, les fondations, les gestionnaires de grandes fortunes, les caisses de prévoyance, les compagnies d'assurance et les cessionnaires. Pour en savoir plus, visitez : [gips-standards-for-asset-owners-explanation-of-provisions-section-21.ashx \(cfainstitute.org\)](https://cfainstitute.org/gips-standards-for-asset-owners-explanation-of-provisions-section-21.ashx) (en anglais seulement)

Obligation : Instrument de placement dans lequel les investisseurs prêtent de l'argent à une entité (gouvernement, entreprise, particulier, etc.) moyennant un certain taux d'intérêt pendant une durée donnée. L'entité rembourse les intérêts avec la valeur initiale de l'obligation. Les obligations sont des instruments à revenu fixe. Voir : [Bonds : How They Work and How To Invest \(investopedia.com\)](https://www.investopedia.com/terms/o/obond.asp) et [Guide to Fixed Income: Types and How to Invest \(investopedia.com\)](https://www.investopedia.com/terms/f/fixed-income.asp) (publications en anglais seulement)

Appel à l'action 92 : L'un des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada : « Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources... » On dénombre des éléments supplémentaires importants liés à la participation, à l'éducation et aux occasions économiques. Pour en savoir plus à propos de l'appel à l'action 92 ainsi qu'aux progrès accomplis dans d'autres domaines cruciaux, visitez : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524494530110/1557511412801>

Climate Bonds Initiative : Organisation sans but lucratif qui établit les normes applicables à certains types d'obligations vertes axées sur le climat afin d'en assurer la crédibilité et la transparence. L'élaboration de ces normes requiert souvent plusieurs années de travail. Pour en savoir plus, visitez : <https://www.climatebonds.net/standard/the-standard> et le tableau de bord de la Climate Bonds Initiative en matière de données : [Market Data | Climate Bonds Initiative](https://www.climatebonds.net/Market-Data) (en anglais seulement)

Revenu fixe : Types de titres d'investissement qui procurent des intérêts aux investisseurs jusqu'à leur échéance. Lorsque les titres arrivent à échéance, le montant versé par les investisseurs à l'origine leur est remboursé. Les obligations gouvernementales et de sociétés sont les deux types de produits à revenu fixe les plus

répandus. ([investopedia.com](https://www.investopedia.com)) (en anglais seulement)

Conseil de gestion financière (CGF) des Premières Nations : Institution nationale à but non lucratif qui soutient les Premières Nations en mettant en place des pratiques de gouvernance et de financement solides. Cette initiative des Premières Nations propose des programmes et des services de développement des capacités ainsi que des solutions adaptées aux besoins uniques des communautés des Premières Nations. Le CGF propose aussi des certifications financières qui assurent aux membres et aux partenaires qu'une nation est bien gérée, transparente et responsable. À ce jour, 363 Premières Nations ont choisi de travailler avec le CGF, qui fournit gratuitement ses services aux Premières Nations. Pour en savoir plus, visitez : <https://fnfmb.com/fr>

Coalition des grands projets des Premières Nations (FNMPG) : Organisation sans but lucratif établie par les Premières Nations pour les Premières Nations. Dans le cadre d'un vaste mandat, la FNMPG offre aux membres des Premières Nations un accès à des outils, à des connaissances et à des conseils pour prendre des décisions d'affaires libres, éclairées et informées à propos de l'implication et de la participation des Premières Nations dans de grands projets de ressources naturelles et d'infrastructure. Les services proposés visent principalement à protéger les intérêts économiques, environnementaux et publics des membres d'une manière axée sur les activités commerciales plutôt que sur la politique. Pour en savoir plus, visitez : <https://fnfmb.com/fr>

Autorité financière des Premières Nations (AFPN) : Facilite l'obtention de financement à faible coût en monétisant les sources de revenus des communautés au moyen de rehaussements de crédit et d'émission de titres de créance bien notés sur le marché. Le programme a émis des obligations totalisant 2 milliards de dollars, moyennant des taux comparables ou inférieurs à ceux des obligations municipales canadiennes. Pour en savoir plus, visitez : <https://www.fnfa.ca/fr/>

Consentement préalable, libre et éclairé (CPL) : Ce principe protégé par les normes internationales en matière de droits de l'homme stipule que « tous les peuples ont le droit à l'autodétermination » et, à cet égard, que « tous les peuples ont le droit d'assurer librement leur développement économique, social et culturel ». Pour en savoir plus, visitez :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/> (en anglais seulement)

Obligations vertes et Principes des obligations vertes : Instruments obligataires utilisés pour lever des fonds destinés à des projets présentant des avantages environnementaux mesurables. Les Principes des obligations vertes de l'Association internationale des marchés de capitaux (*International Capital Markets Association - ICMA*) guident les émetteurs quant aux exigences strictes en matière d'information, de gouvernance et d'utilisation des fonds. Les investisseurs ont ainsi la certitude que le financement est orienté vers des résultats environnementaux crédibles. Pour en savoir plus, visitez : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/> (en anglais seulement)

Émetteur : L'emprunteur de l'obligation ou de l'instrument à revenu fixe. Pour en savoir plus, visitez : [Bond Issuers - Overview, Features, Types with Examples \(corporatefinanceinstitute.com\)](#) (en anglais seulement)

Liquidité : Désigne l'efficacité ou la facilité avec laquelle un actif ou un investissement peut être vendu et converti en liquidités sans affecter son prix de marché. Plus une émission d'obligations est importante sur le marché, plus elle est liquide et plus il est facile de la négocier et de la vendre pour la convertir en liquidités. Voir : [Understanding Liquidity and How to Measure It \(investopedia.com\)](#) (en anglais seulement)

Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) :
<https://www.naedb-cndea.com/fr/>

Origination ou syndication : Processus que les gouvernements ou les entreprises entreprennent pour lever des fonds (comme la vente d'obligations). Les banques jouent souvent le rôle d'initiateur ou de syndicateur en commercialisant et en suscitant l'intérêt du marché pour une émission d'obligations à venir, et en aidant à structurer les transactions avec des experts juridiques afin de garantir une documentation et un enregistrement adéquats auprès des organismes de réglementation et du marché. Pour en savoir plus, visitez : [Debt Origination \(Capital Markets\) - Overview \(corporatefinanceinstitute.com\)](https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/origination/) (en anglais seulement)

PEHTA : Norme d'impact régie par les Premières Nations, pour en savoir plus :
<https://www.pehta.org/>

Obligations sociales : Instruments obligataires utilisés pour lever des fonds destinés à des projets visant à remédier à des problèmes sociaux d'envergure mondiale. Les principes de L'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) en matière d'obligations sociales guident les émetteurs de la même manière que les obligations vertes ci-dessus. Pour en savoir plus : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Social-Bond- Principles June 2020-090620.pdf> (en anglais seulement)

Investissement responsable : Également appelé « investissement durable » ou « investissement ESG », ce concept désigne la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d’investissement et l’exercice d’une influence sur les sociétés ou les actifs (ce que l’on appelle l’actionnariat actif ou l’intendance). Consultez les liens suivants pour des définitions plus détaillées et une description des pratiques courantes des PRI et du CFA Institute :

<https://www.unpri.org/introductory-guides-to-responsible-investment/what-is-responsible-investment/4780.article> and

<https://rpc.cfainstitute.org/research/reports/2023/definitions-for-responsible-investment-approaches> (en anglais seulement)

Obligations liées à la durabilité (OLD) : Instruments utilisés pour financer des entités qui ont des objectifs écologiques ou sociaux, mais dont le produit est le plus souvent utilisé pour financer des activités commerciales générales (contrairement aux obligations vertes, sociales ou durables ci-dessus, où les fonds sont investis dans des projets particuliers ayant des résultats positifs mesurables sur le plan environnemental)

ou social).

Obligations durables : Instruments obligataires utilisés pour financer des projets présentant des avantages environnementaux mesurables. L'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA) applique les mêmes principes que ceux énoncés précédemment.

The Only Road to Net Zero Runs Through Indigenous Lands Report:

https://fnmpc.ca/wp-content/uploads/FNMPC_Post-Conf_11022022_web.pdf (en anglais seulement)

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (*United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples - UNDRIP*) Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. Article 19 : Les changements législatifs ou administratifs ayant une incidence sur les peuples autochtones ne doivent pas avoir lieu sans leur consentement. Pour en savoir plus et consulter l'intégralité des articles, visitez :

https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf
https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Annexe 2 : Exemples de flux de transactions autochtones (liste non exhaustive)

- Lower Mattagami Energy a été créée par Ontario Power Generation pour le développement et la mise en œuvre du Lower Mattagami River Project, qui comprend quatre centrales hydroélectriques sur la rivière Lower Mattagami dans le nord de l'Ontario. Le projet appartient en partie à la Première Nation Moose Cree, qui détient une participation de 25 % dans le projet, créant ainsi une source de revenus fiable et des possibilités d'emploi pour la nation.
- En 2017, les Premières Nations de Fort McKay et de Mikisew Cree (dans les sables bitumineux) ont levé 545 millions de dollars et acheté une participation de 49 % dans une installation de stockage de Suncor Energy inc. (TSX : SU).
- En 2022, TC Energy Corporation (TSX, NYSE : TRP) a annoncé la signature d'accords d'option pour la vente d'une participation de 10 % dans le Coastal GasLink Pipeline Limited Partnership aux communautés autochtones situées dans le corridor du projet.
- En 2022, les communautés autochtones des sables bitumineux ont acquis une participation dans un groupe de pipelines auxiliaires appartenant à Enbridge inc. (TMX : ENB). Leur investissement a été financé par une émission d'obligations de premier rang d'un montant de 865,2 millions de dollars canadiens (645,2 millions de dollars américains) et par un prêt participatif amortissable sur 25 ans d'un montant de 250 millions de dollars canadiens (186,4 millions de dollars américains), soutenu par une garantie de l'Alberta Indigenous Opportunities Corporation (AIOC). Athabasca Indigenous Midstream LP était l'émetteur de l'offre d'obligations privées, notée A (faible) par Dominion Bond Rating Services (« DBRS »). L'émission d'obligations échéant en février 2042 a une durée de vie moyenne pondérée de 12,2 ans et est structurée avec un versement forfaitaire de 76 millions de dollars canadiens (56,6 millions de dollars américains).
- Les communautés autochtones ayant accès à des occasions immobilières ont fait appel à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). En 2022, l'organisation a annoncé qu'elle verserait 1,4 milliard de dollars à la nation Squamish pour créer près de 3 000 logements sur des terres traditionnelles dans le quartier de Kitsilano à Vancouver. Ce projet constitue le plus important partenariat économique avec les Premières Nations et le plus grand prêt de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) de l'histoire du Canada.
- En 2024, six partenaires autochtones et Enbridge ont annoncé la mise en œuvre d'un projet éolien qui permettrait d'alimenter en énergie plus de 100 000 foyers, ce qui constitue la plus importante initiative du genre en Saskatchewan. Le projet Seven Stars Energy est une collaboration entre Enbridge et Six Nations Energy Development LP, situé au sud-est de Weyburn. Il permet aux nations autochtones d'acquérir au moins 30 % du capital. Cette prise de participation du consortium est soutenue par une garantie de prêt de 100 millions de dollars de la Saskatchewan Indigenous Investment Finance Corporation (SIIFC), une société

d'État relativement récente du gouvernement provincial.

- En 2024, Nations Royalty (TSXV : NRC) a été inscrite à la Bourse de croissance TSX. Elle regroupe cinq redevances de niveau 1 de la nation Nisga'a sur les métaux critiques et précieux.
- Hydro One, en Ontario, vise une participation de 50 % des Premières Nations dans les lignes de transmission. La transaction précédente datant de 2022 consiste en un projet de ligne de transmission entre Chatham-Kent et Lakeshore.
- Comme mentionné précédemment, le régime de l'AFPN a permis aux Premières Nations d'emprunter plus de 2 milliards de dollars. L'AFPN semble attirer une demande importante de la part des acheteurs d'obligations nationaux et étrangers, ce qui contribue à la baisse des taux d'intérêt, créant un effet de type « greenium » par rapport aux obligations municipales conventionnelles.³³
- La Banque du Commonwealth a contribué à la mise en place d'un prêt novateur lié au développement durable pour North Queensland Airports (NQA) en Australie, en associant des objectifs de développement durable à un partenariat avec le programme Yirrganydji Land and Sea Ranger de la Dawul Wuru Aboriginal Corporation de la région. L'obligation comprend des objectifs en matière d'emploi des autochtones dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

³³ Lawrence Schembri, The Next Generation: Innovating to Improve Indigenous Access to Finance in Canada, Fraser Institute

Liste non exhaustive des participants³⁴

Aaron Lambie – *directeur général, Fondation Pehta*

Abram Benedict – *chef régional de l'Ontario, Chiefs of Ontario*

Arthur Kacprzak – *vice-président et trésorier, Hydro One*

Carl Pelland – *vice-président, Revenu fixe et chef, Obligations de sociétés, Addenda Capital*

David Marleau – *directeur général, Opérations commerciales, University Pension Plan Ontario*

Elizabeth Wallace – *directrice principale du financement, Office ontarien de financement*

Gildas Poissonnier – *chef du Développement durable, Mouvement Desjardins*

Geordie Hungerford – *président de la rencontre*

Grant Christoff – *avocat général et directeur des opportunités stratégiques, Conseil de gestion financière des Premières Nations*

Harold Calla – *président exécutif, Conseil de gestion financière des Premières Nations*

Janick Boudreau – *vice-présidente directrice, Développement des affaires et partenariat avec la clientèle, Addenda Capital*

Jennifer Coulson – *directrice générale principale et responsable mondiale de l'ESG, British Columbia Investment Management Corporation*

Jonathan Parenteau – *Conseil comptable du secteur public*

Joseph Bastien – *directeur associé, économie inclusive, SHARE/RRII (Initiative pour la réconciliation et l'investissement responsable)*

Joseph Wabegijig – *conseiller élu, Territoire non cédé de Wikwemikong*

Kevin Dickinson – *trésorier adjoint, Hydro One*

Lawrence Schembri – *Groupe d'affaires de la Première Nation Homalco*

Monika Freyman – *vice-présidente, Investissement durable, Addenda Capital*

Nathalie Villemure – *directrice générale, Réseau d'investissement social du Québec*

R. K. Joe Miskokomon – *grand chef adjoint, Première Nation des Chippewas de la Thames*

Rocio Gueto – *vice-présidente, Partenariat avec la clientèle - Marchés institutionnels,*

³⁴ La liste ne comprend que les personnes qui ont donné l'autorisation d'afficher leur présence.

Addenda Capital

Roger Beauchemin – *président et chef de la direction, Addenda Capital*

Ryan Turnbull – *député de Whitby et secrétaire parlementaire de la Chambre des communes*

Sean Kidney – *chef de la direction, Climate Bonds Initiative*

Sébastien Labelle – *vice-président de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV)*

Steve Saddleback – *conseiller principal, Relations extérieures, Coalition des grands projets des Premières Nations*

Tiffany McDougall – *économiste en développement, Conseil de gestion financière de Premières Nations*

Tracee Smith – *président et chef de la direction, Keeewaywin Capital*